

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Naillet, Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le 1^{er} septembre »

les mots :

« à la rentrée scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à adapter la date d'entrée en vigueur des dispositifs prévus par l'article 1er de cette proposition de loi consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves de l'enseignement primaire présentant un trouble du neuro-développement.

Alors que la rentrée scolaire s'effectue dans une large majorité d'entre elles début septembre, celles des académies de La Réunion et de Mayotte, départements situés dans l'hémisphère sud et au climat tropical, ont lieu durant le mois-d'août.

Afin de prendre en compte toutes ces réalités, il semble nécessaire d'utiliser la formulation plus générale de "rentrée scolaire".